

COMMUNE DE MIRABEAU

Remplacement de la station d'épuration actuelle de Mirabeau (action A-9)

En 2017, la commune de Mirabeau a débuté les études préalables au remplacement de sa station d'épuration. La nouvelle installation, devant traiter les eaux usées de 450 à 500 EH (Équivalent Habitant), pourrait voir le jour en 2018.

Cette opération prioritaire au Contrat de Rivière sera cofinancée par l'Agence de l'Eau, le Département et la Commune.

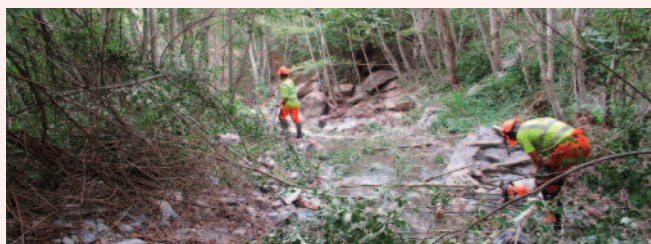


SMAB

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'entretien des boisements rivulaires (action B2-2)

Après avoir obtenu les autorisations nécessaires, le SMAB a entrepris la réalisation des campagnes 1 et 2 de son programme d'entretien des rivières de la vallée. Ces travaux sont réalisés en automne/hiver pour limiter leurs impacts sur l'environnement. Le SMAB fait appel à des entreprises spécialisées en travaux forestiers mais réserve également certaines interventions à des structures d'insertion par l'activité économique.

Les travaux sont financés par la Région (50 %), l'Agence de l'Eau (30 %) et les Communes (20%).



CONCOURS PHOTOS 2017

Pour la 2^{ème} année, le CPIE et le SMAB ont lancé le concours photos 2017 « Ma rivière en image ». 10 participants ont ainsi proposé 35 photos. Elles ont été projetées pendant les 3 expositions « Rivières en fête ! » et ce sont les visiteurs qui ont voté pour élire les 4 photos lauréates. Vous les trouverez proposées ci-dessous et en première de couverture. Un grand merci à tous les participants et une mention particulière à Ninon, 7 ans habitant au Brusquet.

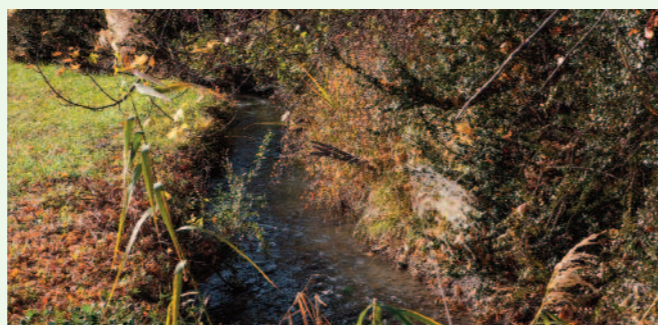


AAPPMA "LA BLÉONE"

Travaux d'entretien et de restauration des adoux (action B1-6)

En 2017, l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « La Bléone » a entrepris des travaux d'entretien sur plusieurs adoux de la basse vallée de la Bléone (La Marine, St-Jurson et Gaubert). Ces opérations sont réalisées en collaboration avec les agriculteurs riverains et le SMAB et ont notamment pour objectif de rendre le milieu plus propice à la reproduction de la truite fario.

D'importants moyens humains ont été déployés par l'association grâce à un service civique et un partenariat avec l'IUT de Digne. La Fédération de Pêche a également participé financièrement à ces opérations.



COMMUNE DE BEAUJEU

Transfert des eaux du captage de Font de Toni vers le hameau du Clucheret (action B3-19)

Actuellement le hameau du Clucheret est alimenté en eau potable par le captage de l'Adroit. Plusieurs raisons ont amené la Commune de Beaujeu à envisager de raccorder le Clucheret au captage de Font de Toni (captage alimentant déjà le hameau de Boullard). Les études ont été faites et les travaux devraient être réalisés en 2018.

Leur estimation est de 560 000 € et ils seront financés par l'Agence de l'Eau, le Département et la Commune.

Venez visiter le site du SMAB : www.smableone.fr

Plus de détails sur le Syndicat, le Contrat de Rivière, les actualités, les travaux, une galerie photos...



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT
DE LA BLÉONE

Le pays des sources

BULLETIN DE LIAISON
2017 • N°6

Bléone
Contrat de Rivière
et affluents



EDITORIAL

par Alexandre VARCIN, Président du SMAB et du Comité de Rivière

Encore une année importante pour notre belle vallée de la Bléone puisqu'elle a vu se concrétiser de nombreuses actions prioritaires du Contrat de Rivière « Bléone et affluents ». C'est grâce à l'investissement des différents maîtres d'ouvrage et au soutien financier de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département que ce projet avance à grand pas.

2018 sera une **année de transition** puisque la première phase du Contrat (2015-2017) est achevée mais que la seconde phase (2018-2020) ne pourra être engagée qu'après l'entrée en vigueur du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau. Ce document en cours d'élaboration fixera les priorités de financement et les champs d'intervention de l'Agence pour la période 2019-2024. Malgré tout, **les actions engagées se poursuivront** et nous profiterons de cette année transitoire pour faire le bilan des 3 premières années et pour préparer le programme d'actions des 3 années à venir.

2018 verra également la création de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et son exercice obligatoire par Provence Alpes Agglomération. Des évolutions importantes se dessinent donc... mais les élus du territoire ont décidé de faire en sorte que ces changements ne remettent pas en cause les travaux entrepris ou programmés au titre du Contrat de Rivière.

Pour s'adapter à ces réformes, le SMAB a entrepris en 2017 une **profonde révision de ses statuts** qui devrait lui permettre de sécuriser son action sur les deux années à venir. Pour le plus long terme, **le rapprochement avec le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA)** est envisagé. Il permettrait de disposer d'une structure étoffée pour répondre aux enjeux aujourd'hui posés par la GEMAPI. Enfin, le périmètre ainsi couvert assurerait un fonctionnement autonome au service des Communes et des Communautés de Communes ou d'Agglomération.

Vous avez dit GEMAPI ?

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2015 a créé la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » dite GEMAPI.

Cette compétence recouvre la mise en œuvre de toutes les actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant à :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence est affectée au bloc communal et est obligatoirement exercée, à compter du 1er janvier 2018, par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale c'est-à-dire les Communautés de Communes ou les Communautés d'Agglomération. Jusqu'à présent ce sont souvent les Communes qui assumaient ces missions. Le législateur a voulu clarifier les responsabilités notamment en matière de gestion et d'exploitation des digues protégeant les populations.

Dans les textes, la définition de la compétence est relativement peu précise. Les actions à mettre en œuvre devront donc être analysées au regard des obligations associées à la double finalité de la GEMAPI : « Prévention des Inondations » et « Préservation des Milieux Aquatiques ».

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées de la Commune de Champtercier et étude de faisabilité du déversoir d'orage (action A-1)

La Commune de Champtercier finalise actuellement une étude permettant de définir les travaux prioritaires à conduire, dans les années à venir, pour limiter l'entrée d'eaux dites « parasites » dans le réseau d'égout de la Commune. Pour mémoire, les eaux usées de Champtercier sont traitées dans la station d'épuration de Digne les Bains.

Cette étude prioritaire est cofinancée par l'Agence de l'Eau, le Département et la Commune.

CPIE ALPES DE PROVENCE, AAPPMA « LA BLÉONE », FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, GESPER ET A FLEUR DE PIERRE

Actions de sensibilisation du grand public

En 2017, l'ensemble des associations impliquées dans le volet C1 du Contrat de Rivières ont organisé de nombreuses manifestations visant à informer et sensibiliser le grand public aux thèmes de l'eau et des rivières.

La plupart de ces animations ont été regroupées au sein des 3 festivals « Rivière en fête ! » organisés entre juin et juillet 2017 au Brusquet, à Digne les Bains et à Aiglun.

L'exposition « Au fil de l'eau – La Bléone et ses affluents » a été proposée au public tout comme les productions des élèves des classes primaires des écoles d'Aiglun, de Barras, du Brusquet, des Arches, de Gaubert et de Paul Martin ayant participé au programme d'éducation à l'environnement « A l'école de la Bléone » proposé par le CPIE Alpes de Provence.

Nous tenons à remercier les organisateurs, les élus et l'ensemble des visiteurs pour leur dévouement.



SMAB

Aménagement du seuil du Grand Pont sur la Bléone (action B1-8)



Le 6 septembre 2017, cette action prioritaire au Contrat de Rivière a débuté après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation et la confirmation des aides accordées par l'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (40%) et par l'Agence de l'Eau (37%).

L'autofinancement de ces travaux sera pris en charge par la Ville de Digne les Bains et Provence Alpes Agglomération.



Cet automne ce sont près de 950 m de digues qui ont été confortés :

- En rive droite (digue de la Gineste) par l'entreprise Stéphane TRON.
- En rive gauche (digue des Epinettes) par le groupement d'entreprises Cosepi – Eiffage – Minetto.



L'entreprise Freyssinet a également procédé aux injections de béton dans les piles du pont.

Les travaux reprendront en juillet 2018 avec l'abaissement du seuil et la reprise des conduites d'eau potable traversant la Bléone.

SMAB

Implantation de stations hydrométriques sur les Eaux Chaudes et le Mardaric à Digne les Bains (actions B2-25 et 26)

En partenariat avec la Commune de Digne les Bains, le SMAB a mis en service des radars permettant de mesurer en temps réel les hauteurs d'eau dans les Eaux Chaudes et le Mardaric. En effet, ces deux cours d'eau passent dans des tunnels sous le centre-ville de Digne les Bains et risquent de provoquer d'importantes inondations. Un système d'alerte automatique a été installé pour prévenir la Commune de la montée des eaux.

Cette action a été cofinancée par la Région (40%), l'Agence de l'Eau (30%), le Département (10%) et la Commune.

